

DIRECTIVES AU MÉDECIN

* Conditions de transport aérien :

Les avions civils volent à une altitude de 7 000 à 12 000 mètres à travers la stratosphère à presque la vitesse du son 900 km à l'heure. À haute altitude, où la pression barométrique est beaucoup plus faible qu'au sol, la cabine de l'avion est pressurisée mécaniquement pendant le vol. La pression d'air de la cabine pendant la croisière est maintenue à l'équivalent de celle du sommet de la montagne à une altitude de 1.500-2.000 mètres. En particulier, la pression de l'air dans la cabine varie considérablement entre 15 et 30 minutes après le décollage et avant l'atterrissage. Par conséquent, il convient de noter, lors du diagnostic des passagers à risques, que les conditions suivantes se produiront dans la cabine de l'avion :

1. Comparaison de basse pression dans la cabine de l'avion : à mesure que la pression atmosphérique diminue, le gaz interne du corps humain se dilate. Le gaz piégé dans le corps et qui ne se décharge pas se dilate pendant le vol. Cela peut exercer une pression sur les parties affectées ou les organes internes et peut provoquer des douleurs et / ou des difficultés respiratoires.

2. Concentration basse en oxygène comparée : la diminution de la concentration en oxygène à haute altitude influe sur les passagers ayant des problèmes avec les organes respiratoires, le cœur, les vaisseaux sanguins cérébraux et une anémie grave. Les femmes en stade avancé de grossesse et les nouveau-nés peuvent également être touchés.

3. Turbulence légère (pourrait causer des troubles désagréables).

4. La sécurité et le contrôle des autres passagers doivent être pris en compte.

5. Malgré ce qui précède, il faut prendre en compte que le passager doit parfois être transporté lorsque sa vie est en danger.

* Indications pour définir si une personne est physiquement et mentalement apte à voyager en avion : Les personnes sous les conditions suivantes sont généralement considérées inaptes à voyager sur Vietnam Airlines :

1. Ceux qui souffrent d'une maladie cardiaque grave et critique : par ex. insuffisance cardiaque sévèrement décompensée, affections cyanotiques ou infarctus du myocarde (ceux qui ont eu une attaque au cours des six dernières semaines ne sont pas autorisés même si l'infarctus était minime).

2. Les personnes souffrant d'une maladie grave ou d'une lésion des organes respiratoires, qui provoquent une dyspnée sévère, les patients avec un gaz piégé tel qu'un pneumothorax spontané récent ou qui peut avoir de l'air résiduel dans le système nerveux après un examen médical tel qu'une encéphalo pneumographie ou une ventriculographie ; les plongeurs en haute

mer ne sont pas acceptés dans les 24 à 48 heures suivant une plongée profonde ou dans une salle de plongée.

3. Ceux qui présentent des lésions pouvant provoquer une ré-hémoptysie, une hématomérose, un méléna, des vomissements ou de graves gémissements.

4. Ceux qui ont une apoplexie cérébrale (ceux qui ont eu une attaque dans les 4 semaines ne sont pas autorisés).

5. Ceux qui ont de grandes tumeurs médiastinales, des hernies extrêmement larges et sans support, une obstruction intestinale.

6. Les personnes atteintes de maladies crâniennes, les lésions céphaliques qui ont entraîné une augmentation de la pression intracrânienne, une fracture du crâne et une fracture récente de la mandibule avec un câblage permanent de la mâchoire.

7. Ceux qui ont une anémie sévère avec un taux d'hémoglobine inférieur à 8 g / dl.

8. Ceux qui souffrent d'otite moyenne - sévère et de sinusite avec blocage de la trompe d'Eustache.

9. Ceux qui ne se sont pas complètement remis de la chirurgie (en raison du temps insuffisant pour la cicatrisation des plaies) de la tête, de la poitrine ou de l'abdomen : moins de 10 jours après de simples opérations abdominales et 21 jours de chirurgie thoracique ; ou les femmes immédiatement après la naissance.

10. Personne sous l'influence de l'alcool, de la drogue ou d'autres stupéfiants ; les malades mentaux et les problèmes de santé sont instables et peuvent être dangereux pour les autres et / ou pour eux-mêmes.

11. Les cas récents de poliomyélite à tout moment, sauf si des arrangements particuliers ont été pris avec le transporteur.

12. Personne atteinte d'affections cutanées d'apparence ou d'odeurs contagieuses ou répulsives pouvant causer un inconfort aux autres passagers.

13. Personnes soupçonnées ou souffrant de maladies infectieuses : par ex. le choléra, la dysenterie, la fièvre typhoïde, la fièvre paratyphoïde, la typhoïde éruptive, la variole, la scarlatine, la diphtérie, la plaque dentaire, la

14. Bébé dans les 14 jours suivant la naissance.

15. Femmes enceintes au-delà de la trente-deuxième semaine.

* Remarque : Toutefois, dans un cas particulier, si l'état médical ou l'état de santé de la personne est considéré comme stable et que le médecin traitant / certifiant atteste que la personne est apte à voyager par avion avec un médecin responsable prendre soin patient, il / elle peut être évalué par la compagnie aérienne pour l'acceptation pour le transport aérien